



## Accord de libre-échange avec l'Indonésie: des perspectives importantes pour l'économie et la durabilité

Le 7 mars 2021, l'accord de libre-échange entre les États membres de l'AELE et l'Indonésie sera soumis au peuple. Cet accord est une opportunité majeure pour la Suisse en tant que nation exportatrice. La suppression d'obstacles au commerce élevés avec l'un des principaux marchés de croissance donne aux entreprises suisses un avantage concurrentiel crucial par rapport à la concurrence étrangère. L'accord apportera également une contribution importante au commerce durable grâce à un volet entier sur le développement durable.

L'accord de libre-échange entre les États membres de l'AELE (Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège) et l'Indonésie revêt une grande importance pour la Suisse en tant que nation exportatrice. Il facilitera l'accès des petites et grandes entreprises à l'un des principaux marchés de croissance du monde. Des experts de PwC estiment que l'Indonésie deviendra la quatrième économie mondiale à l'horizon 2050. Bien que la Suisse ait exporté, en 2019, des marchandises pour une valeur de près d'un demi-milliard de francs vers l'Indonésie, ce pays d'Asie du sud-est est l'un des marchés affichant le plus grand potentiel commercial inexploité. Grâce notamment à un accès en franchise de droits pour les produits industriels et aux concessions faites pour les produits agricoles, l'accord constitue aussi une étape importante pour l'Indonésie.

## **LA SUPPRESSION DE DROITS DE DOUANE ÉLEVÉS ET D'OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE DONNE UN AVANTAGE CONCURRENTIEL**

L'accord de libre-échange donne aux entreprises exportatrices et aux PME suisses un avantage concurrentiel stratégique par rapport à la concurrence étrangère (de l'UE ou des États-Unis, par exemple). À moyen terme, l'accord supprimera 98% des droits de douane actuels pour les exportateurs suisses. Aujourd'hui, ces droits de douane sont relativement élevés. Pour les biens industriels, ils se montent à 8% en moyenne. En plus de l'élimination des droits de douane, l'accord supprime des obstacles techniques au commerce. À cet égard, il convient de relever entre autres les garanties en matière de protection de la propriété intellectuelle qui, dans certains cas, vont au-delà des normes internationales.

## **LA PRODUCTION DURABLE D'HUILE DE PALME RENFORCÉE PAR DES DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES**

L'accord est un succès notamment en raison de son volet consacré à la durabilité, d'une grande portée et juridiquement contraignant. C'est la première fois que l'Indonésie accepte de prendre des engagements dans ce domaine ; elle ne l'avait jamais fait avec aucun partenaire commercial jusqu'à présent. En ce qui concerne plus particulièrement l'huile de palme, l'accord incite les producteurs indonésiens à développer davantage leur production durable. Seule l'huile de palme produite de manière durable et traçable bénéficiera des avantages négociés, ce qui permettra aux deux parties de contribuer activement, et sur la durée, au développement durable.

L'accord de libre-échange entre les États membres de l'AELE et l'Indonésie a été signé en décembre 2018, au terme de huit années de négociations. Un comité réunissant des organisations de gauche et écologiques a lancé un référendum contre cet accord de libre-échange, lequel a abouti le 2 juillet 2020. Les citoyens se prononceront le 7 mars 2021 sur l'entrée en vigueur de l'accord.

[Accéder au dossier politique](#)